

Communiqué du 27 avril 2015

Consultation publique

relative au plan d'allotissement et d'attribution des ondes radioélectriques (plan des fréquences) en vertu de l'article 5 (1) de la loi modifiée du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques

L'Institut Luxembourgeois de Régulation (ci-après « l'Institut ») informe les parties intéressées qu'il met en consultation publique une nouvelle version du plan d'allotissement et d'attribution des ondes radioélectriques (plan des fréquences) en vertu de l'article 5 (1) de la loi modifiée du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques.

Cette nouvelle version a pour objet des modifications du plan des fréquences du Luxembourg dans sa version du 12 janvier 2015 et tient compte en outre:

- de l'intégration d'une nouvelle Décision d'exécution de la Commission européenne, à savoir:
 - la Décision 2014/276/UE relative à l'utilisation dans des conditions harmonisées de la bande de fréquences 3 400-3 800 MHz pour les systèmes de terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la Communauté;
- de l'intégration des services mobiles dans les bandes de fréquences du Service Mobile par Satellite (SMS) 2 GHz (1 980-2 010 MHz / 2 170-2 200 MHz);
- de l'ajout d'une nouvelle sous-section au chapitre 1 du plan des fréquences, dénommée « La réception des émissions du service d'amateur »;
- de l'intégration des récentes Décisions et Recommandations adoptées par le Comité de Communications Electroniques (CCE);
- de la mise à jour des interfaces radio;

En vertu de l'article 3 du règlement 11/158/ILR du 1^{er} décembre 2011 relatif aux procédures de consultation prévues par la loi modifiée du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques, l'Institut invite toutes les parties intéressées à adresser leurs commentaires et réactions au sujet du projet de règlement, **pour le 29 mai 2015 au plus tard:**

- par courrier électronique, à l'adresse suivante: consultation-fre@ilr.lu
- par télécopie au: 28 228 229
- par courrier postal à: Institut Luxembourgeois de Régulation
L-2922 Luxembourg

La Direction

Paul Schuh

Jacques Prost

Camille Hierzig